VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 26 avril 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, ~~Kévin GOOSSENS~~, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

8.1. Délibération générale adoptant des mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 – Compensation régionale - Exercice 2021 – Circulaire du 25/02/2021.

Le Conseil communal,

En séance publique,

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 visant notamment les secteurs de cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 – Mesures de soutien via un allégement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ;

Considérant que ces secteurs sont également touchés de manière plus ou moins importante par la crise sanitaire ; que certaines mesures déjà adoptées sont limitées à certains redevables, activités, taxes et redevances énumérés ;

Considérant que ces secteurs sont le secteur de l'Horeca, les activités foraines et maraîchères, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristiques, les organisations de salons et de congrès, les activités de sport et de loisirs, les secteurs de l'évènementiel, les agences et organisateurs de voyages, les services de taxi, les auto-écoles ainsi que certains commerces de détail plus particulièrement impactés ;

Considérant que les taxes et redevances locales pouvant toucher ces secteurs impactés concernent la force motrice, les enseignes (lumineuses ou non), les panneaux publicitaires, la diffusion publicitaire, les parkings spécifiques, les séjours, les campings, les locaux commerciaux, les bars, serveuses et cercles privés, les exploitations de taxi, les locations de Kayak, bateaux et divers, les taxes spécifiques déchets, hygiènes et environnement, les officines et agences de jeux et paris, les accès spécifiques par la voie publique, les occupations diverses de la voie publique pour les secteurs concernés, les taxes et redevances diverses sur les entreprises en ce qu'elle vise des secteurs impactés ;

Considérant que ces secteurs ont subi des pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de leur activité économique ; que des mesures sont nécessaires pour relancer leurs activités en 2021 ;

Considérant que les mesures de soutien et de relance peuvent consister en un allègement total ou partiel des taxes énumérées ci-dessus ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes ;

Vu la délibération du 4 novembre 2019, approuvée le 18 décembre 2019 et établissant, pour l'exercice 2021 la taxe sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis ;

Vu la délibération du 4 novembre 2019, approuvée le 18 décembre 2019 et établissant, pour l'exercice 2021, la taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux ;

Vu la délibération du 4 novembre 2019, approuvée le 18 décembre 2019 et établissant, pour l'exercice 2021, la taxe sur les night-shops ;

Vu la délibération du 23 novembre 2020, approuvée le 24 décembre 2020 et établissant, pour l'exercice 2021, la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés (utilisation d'un conteneur) ;

Considérant que la **suppression de la taxe sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis** aura un impact financier de l'ordre de 2100 euros, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Considérant que la **suppression de la taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux** aura un impact financier de l'ordre de 744 euros, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Considérant que **la suppression de la taxe sur les night-shops** aura un impact financier de l'ordre de 3250 euros, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Considérant que la **réduction de la taxe forfaitaire sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés (utilisation d'un conteneur)** aura un impact financier de l'ordre de 63.750 euros, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Vu la communication du dossier en date du 8 avril 2021 à la Directrice financière et l'avis de légalité rendu par cette dernière en date du 13 avril 2021 dans les termes suivants :

« Le dossier préparé par Madame Sandrine PARISSEAUX, agent au Service des taxes, n'appelle aucune remarque de ma part. Mon avis est donc positif.»

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

- **De ne pas appliquer** pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes :

  - la délibération du 4 novembre 2019, approuvée le 18 décembre 2019 et établissant, pour l'exercice 2021 **la taxe sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis** ;

  - la délibération du 4 novembre 2019, approuvée le 18 décembre 2019 et établissant, pour l'exercice 2021, **la taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux** ;

  - la délibération du 4 novembre 2019, approuvée le 18 décembre 2019 et établissant, pour l'exercice 2021, **la taxe sur les night-shops** ;

- **De réduire de 85 euros le montant de la taxe forfaitaire établie, pour l'exercice 2021**, par la délibération du 23 novembre 2020, approuvée le 24 décembre 2020 et établissant la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés (utilisation d'un conteneur)

Article 2

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

La présente délibération sera également transmise à l'adresse suivante : ressfin.dgo5@spw.wallonie.be pour le 15 avril 2021 au plus tard. L'annexe obligatoire sera communiquée pour le 15 septembre 2021 au plus tard à cette même adresse.

Article 3

La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**